

REGLEMENT DU JEU CONCOURS – MONDIAL DE L'AUTO – 2022



Article 1 : Organisation

La société VIVAUTO, Société Anonyme au capital de 152.500 euros, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 391 863 008, dont le siège social est situé au 102, rue Etienne Marcel – 93100 MONTREUIL et représentée par Monsieur Bernard J. BOURRIER en qualité de Président Directeur Général. Ci-après désignée « l'Organisatrice ».

Elle organise un jeu concours sans obligation d'achat qui débutera le 18 octobre 2022 et se terminera le 23 octobre 2022.

Article 2 : Participants

Ce jeu sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine et dans les DROM (ci-après dénommées les « Participants »).

Sont exclues du jeu, les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de l'Organisatrice, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leur famille.

L'Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Règles du jeu

À compter du 18 octobre 2022 jusqu'au 23 octobre 2022 inclus, tout particulier se présentant au stand Autovision du Mondial de l'Auto et remplissant le formulaire d'inscription au jeu concours deviendra un Participant du jeu concours et sera éligible pour le tirage au sort.

Toute personne ne renseignant pas les informations obligatoires et ne validant pas le formulaire ne sera pas prise en compte pour le tirage au sort.

Toute participation effectuée en violation aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 4 : Lots

31 lots sont à gagner :

- Lot 1 : 1 trottinette électrique de 349,99 €
- Lots 2 à 11 : 10 cartes Jubileo d'une valeur de 50 € (valable pour tous types de carburants pendant 1 an)
- Lot 12 à 31 : 20 câbles multi charge d'une valeur de 10,06 € l'unité

Valeur totale : 1 051,19 €. La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une

contestation quant à son évaluation.

Article 5 : Tirages au sort

Le tirage au sort sera effectué le 24 octobre 2022 déterminant ainsi les 31 gagnants (ci-après dénommés les « Gagnants »).

Le tirage au sort sera effectué par l'Organisatrice directement sur le site web <http://my2lbox.com/fr/tirage-au-sort-liste> (outil de tirage au sort parmi une liste) parmi les Participants ayant dûment rempli le formulaire d'inscription au jeu concours.

La désignation des Gagnants s'effectuera dans l'ordre du tirage au sort.

Article 6 : Annonce des Gagnants

Les Gagnants seront contactés par l'Organisatrice par mail ou par téléphone fixe et/ou portable.

Les Gagnants, en transmettant leurs coordonnées, consentent à communiquer leurs informations personnelles, à savoir nom, prénom, adresse mail et/ou téléphone, afin que l'Organisatrice puisse les contacter.

Le Gagnant aura la possibilité de renoncer au lot en l'indiquant à l'Organisatrice. Dès lors, un nouveau tirage au sort sera effectué par l'Organisatrice pour réattribuer le lot.

Article 7 : Remise des lots

Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les Gagnants en lettre suivie dans les 15 jours qui suivent leur désignation.

En cas de retour non délivré, les lots resteront à disposition des Gagnants pendant 15 jours. Après ce délai, ils ne pourront plus y prétendre.

Les Gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce ne soit. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demande de compensation.

L'Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente ou de décaler la remise des lots. Les Gagnants seront tenus informés des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des Participants

Les informations des Participants sont enregistrées et utilisées par l'Organisatrice seulement pour mémoriser leur participation au jeu concours et permettre l'attribution des lots.

Conformément aux dispositions européennes et françaises relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants disposent d'un droit d'accès, d'interrogation, de modification, de transfert et de suppression des informations qui les concernent en s'adressant par courrier à l'Organisatrice à l'adresse mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Dépôt du Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé auprès de la SCP CHASTANIER – ALLENO – LAYEC, huissiers de justice à MONTREUIL (93100) – 39 Avenue du Président Wilson.

Le présent règlement complet sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande auprès de l'Organisatrice et sera affiché sur le stand Autovision du Mondial de l'Auto.

L'Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant déposé auprès de la SCP CHASTANIER – ALLENO – LAYEC, huissiers de justice et entrera en vigueur à compter de ce dépôt et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu sans obligation d'achat à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 11 : Responsabilité

L'Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries, pandémies...) privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les Gagnants du bénéfice de leurs gains.

L'Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les Gagnants en auront pris possession.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

En cas de litige, les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable. Aucune contestation ne sera admise après un délai de trente jours après le tirage au sort effectué le 24 octobre 2022.

Les éventuelles contestations seront adressées par pli recommandé au siège social de l'Organisatrice.

Toute difficulté pratique d'interprétation ou d'application de ce règlement sera tranchée par l'Organisatrice. En cas de désaccord persistant ou à défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence exclusive des juridictions de Paris.

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.